

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 24

Séance du 08 septembre 2008
sous la présidence de M. J. Marie HAAS

Votants présents : 21

M. Jean-Marie HAAS, Mme Marie-Line WEISS, M Joseph GOETZ, M Armand BRACONNIER, M Charles SCHLOSSER, M Alfred KREISS, M Jean WEISBECKER, M Jean-Louis BERTRAND, M François RUTSCH, M Nestor CONUECAR, M Christophe SCHERTZ, M Roger ISEL, M Dominique PREVOT, M Robert RICHERT, M Willy MEYER, Mme Mireille CABIROL DE ST GOERGES, M Charles MEYER-KUHN, M Alphonse SIBLER, M. Jean MULLER, Mme Evelyne FISCHER.

Invités présents : M Edmond FABACHER, Maire de KUTZENHAUSEN, M Jacques LOBSTEIN, Maire de LANGENSOULTZBACH, sans droit au vote.

Etait également présent : M FEIG Dominique, délégué de MORSBRONN.

Absents : 4

M Alphonse ATZENHOFFER, M Thierry FUCHS, représenté par M. Alfred THALMANN, M Etienne MARTIN, M Charles MEYER.

DEL. N° 10/2008 Bureau

OBJET : Attribution d'aides OPAH.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 008/2006 du conseil communautaire de la communauté de commune de la vallée de la Sauer du 20 février 2006 approuvant les objectifs de réalisation de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) tels que définis par l'étude pré-opérationnelle conduite sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu le dispositif d'OPAH

Vu la délibération n° 059/2008 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 09 juin 2008 déléguant au bureau la fixation du montant et le versement des aides « OPAH » aux particuliers, sur avis de la commission d'attribution des aides

Considérant les dossiers de demande de subvention établis par le bureau d'étude C.E.R.V.E.A.U., dans le cadre de sa mission de suivi-animation de l'OPAH, au vu des fiches de calcul au paiement de l'ANAH.

Considérant l'avis de la commission d'attribution des aides réunie le 8 juillet 2008 et le 4 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, décide :

d'accorder les aides comme suit

Propriétaires occupants

480 € (Prime pour mise en place de 12 fenêtres à isolation renforcée - 40€/unité)
373 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 7 468,00 €)
853,00 € à Raymond et Georgette FREY, FROESCHWILLER.

450 € (prime pour mise en place d'une chaudière à granulés)
650 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 13 000 €)
1 100,00 € à Christiane MESSMER, LOBSANN.

450,00 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 9 000,00 €) à Emma TREGER, KUTZENHAUSEN.

450 € (prime pour mise en place d'une pompe à chaleur)
650 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 13 000 €)
1 100,00 € à Alphonsine STRASSER, LANGENSOULTZBACH.

101,00 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 2 588 €) à Josée KOENIG, PREUSCHDORF.

80 € (prime pour mise en place de 2 fenêtres à isolation renforcée - 40€/unité)
539 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 10 777 €)
619,00 € à Chantal ROTH, KUTZENHAUSEN.

450 € (prime pour mise en place d'une chaudière fuel/bois basse température)
650 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 13 000 €)
1 100,00 € à Marguerite HETZEL, LANGENSOULTZBACH.

360 € (prime pour mise en place de 9 fenêtres à isolation renforcée - 40€/unité)
206 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 4 120 €)
566,00 € à Louise MOSSER, LOBSANN.

320 € (prime pour mise en place de 8 fenêtres à isolation renforcée - 40€/unité)
341 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 6 815 €)
661,00 € à Eddy SANNIER, WOERTH.

Propriétaires bailleurs

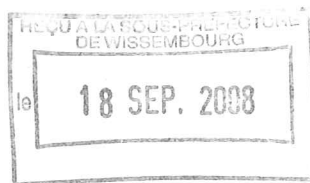
440 € (prime pour mise en place de 11 fenêtres à isolation renforcée - 40€/unité)
5 350 € (réhabilitation logement, 10% de l'assiette subventionnable arrêtée à 53 500 €)
5 790,00 € à Alfred GRIEBEL, LOBSANN.

450,00 € (prime pour mise en place d'une chaudière à condensation) à Jean-Marc BAER, SARAN.

1 625,40 € (réhabilitation logement, 10% de l'assiette subventionnable arrêtée à 16 254 €) à Denise TRITSCHLER, GUNSTETT.

320 € (prime pour la mise en place de 8 fenêtres à isolation renforcée - 40€/unité) à Marie-Louise HERRMANN, LEMBACH.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 15 septembre 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean Marie HAAS

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of vertical strokes.



